



ST/IT/EB/2022-34¹

N°domaine : 8.3

Ville d'Eragny-sur-Oise – Arrêté 2022

ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX
AVENUE DES BELLEVUES, AVENUE DU GROS CHENE
ET BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal en date du 21 septembre 2020 règlement la circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes sur l'ensemble de la commune,
VU l'autorisation de voirie 2022-AV-0318 de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, délivrée le 2 juin 2022,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise FRANCHE COMTE TRAVAUX PUBLICS (FCTP), 300 rue des Carriers Morillon, 94290 VILLENEUVE LE ROI, afin de réaliser des travaux de rénovation du chauffage urbain, pour le compte de CORIANCE, 10 allée Bienvenue, 93885 NOISY LE GRAND, avenue des Bellevues, avenue du Gros Chêne et boulevard Charles de Gaulle.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée, à circuler avec un véhicule de plus de 3.5 tonnes et à effectuer les travaux mentionnés ci-dessus :

LUNDI 22 AOUT AU MERCREDI 31 AOUT 2022

ARTICLE 2 : Lors de la réalisation des travaux sur trottoir et chaussée, le chantier sera matérialisé par des barrières et des guirlandes rétro réfléchissantes.

Dans le cas où les rues ne seront pas barrées et interdites à la circulation, l'entreprise devra ouvrir le domaine public sur 1.50 m de large, sur un linéaire maximal de 200 m. Et refermer le domaine public afin que ce dernier soit circulaire. Les travaux devront se faire à l'avancée.

ARTICLE 3 : De jour comme de nuit, le libre cheminement des piétons doit toujours être assuré en toute sécurité en dehors de la chaussée, notamment par l'installation de barrières, de platelages, de passages aménagés et protégés. Une déviation pour les piétons sera mise en place.

ARTICLE 4 : Du lundi 22 août, 8h00, au mercredi 31 août, 17h00, avenue des Bellevues (tronçon sur Eragny), la circulation de tous véhicules, hors véhicules des sociétés FCTP et SAFRAN, sera interdite.

La rue sera barrée. Une déviation des véhicules sera mise en place par l'avenue du Gros Chêne. L'arrêt de bus « Fernand Chatelain » ligne 33 sera déplacé au niveau de l'arrêt de bus « Fernand Chatelain » ligne 55, avenue du Gros Chêne.

Les travaux seront réalisés sur chaussée.

ARTICLE 5 : Du lundi 22 août au mercredi 31 août, de 8h00 à 17h00, avenue du Gros Chêne, la chaussée sera barrée par demi chaussée et la circulation alternée et réalisée à l'aide de la signalisation verticale réglementaire (alternat manuel ou feux tricolores), pour réaliser une traversée. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 6 : : Du lundi 22 août au mercredi 31 août de 8h00 à 17h00, boulevard Charles de Gaulle, la chaussée sera barrée par demi chaussée et la circulation alternée et réalisée à l'aide de la signalisation verticale réglementaire (alternat manuel ou feux tricolores), pour réaliser une traversée. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 7 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit jusqu'à 15 m de part et d'autre du chantier. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur. Seuls les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier

ARTICLE 8 : La signalisation horizontale effacée et/ou la signalisation verticale déposée, pendant les travaux, devront être remises.

Les découpes devront être droites, la nature, les couleurs et les épaisseurs des revêtements devront être respectées.

Les espaces verts devront être remis à l'identique, avec travail de sol, apport de terre végétale et engazonnement.

ARTICLE 9 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation réglementaires sont à la charge de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 10 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté peut entraîner l'arrêt immédiat des travaux.

La commune se réserve le droit de faire exécuter aux frais de l'entreprise toute remise en état de la voirie détériorée.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 12 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à FRANCHE COMTE TRAVAUX PUBLICS, CORIANCE, STIVO, la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et transmise aux personnes visées dans l'article 11.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 19 AOUT 2022

Jean-Pierre HARDY



Deuxième Adjoint au Maire
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité
et de l'Embellissement de la ville